

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la mer et au littoral
Service des affaires maritimes et du littoral
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes
Pôle cultures marines

Boulogne-sur-mer,
le 9 mai 2019

Affaire suivie par : Mme Nathalie FUZELLIER
réf : NF/NF/19-0543

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions de l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16 novembre 2016, le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France a procédé à une nouvelle série de 4 prélèvements de coques sur la zone à éclipse n° 62.10 en baie de Canche. Les prélèvements respectent les recommandations qui avaient été faites par courrier en date du 29 mars 2019. Vous trouverez ci-joint les 4 résultats.

Vous voudrez bien me donner votre avis sur le projet d'arrêté préfectoral ci-joint portant conditions d'ouverture sanitaire temporaire de cette zone. Celui-ci tient compte des observations que vous avez formulées dans votre courrier du 28 mars 2019.

Un arrêté du Préfet de région Normandie autorisera l'ouverture de la pêche des coques en tenant compte des dispositions de cet arrêté.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administratrice des Affaires Maritimes
Julie MATANOWSKI



Cheffe de l'unité encadrement et contrôle
des activités maritimes

Monsieur le Directeur du centre IFREMER
150 Quai Gambetta
BP 699
62321 BOULOGNE SUR MER